

MAITRE D'OUVRAGE

-
Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec
213 Ancienne Route de Villers
76360 VILLERS-ECALLES



Réalisation de haies sur le territoire du SMBVAS

Règlement de la consultation

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché selon la procédure adaptée en application des articles
L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

Date et heure limites de réception des offres :

30 Juillet 2024, à 12 H 00

Dépôt sans signature électronique mais la signature électronique sera exigée pour la notification du marché

Sommaire

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation.....	3
1.3	Forme et durée du marché.....	3
1.4	Décomposition de la consultation.....	3
1.5	Nomenclature.....	3
2	Conditions de la consultation.....	3
2.1	Délai de validité des offres.....	4
2.2	Forme juridique du groupement.....	4
2.3	Variantes.....	4
3	Les intervenants.....	4
3.1	Maître de l'ouvrage.....	4
3.2	Maître d'œuvre.....	4
3.3	Coordination des chantiers.....	4
4	Conditions relatives au contrat.....	4
4.1	Délai d'exécution.....	4
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5	Contenu du dossier de consultation.....	4
6	Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1	Document à produire.....	5
6.2	Présentation de solutions variantes.....	6
6.3	Visites sur site d'exécution du marché.....	6
7	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1	Transmission électronique.....	6
8	Examen des candidatures et des offres.....	8
8.1	Sélection des candidatures et des offres.....	8
8.2	Attribution des marchés.....	8
8.3	Suite à donner à la consultation.....	9
9	Renseignements complémentaires.....	9
9.1	Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2	Procédures de recours.....	9
	DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	10

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

La réalisation de haie sur le territoire du Syndicat mixte de bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec

Lieux d'exécution : la cartographie des aménagements à réaliser sont joints en annexes du CCTP.

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les bons de commande ayant valeur d'ordre de service seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 Forme et durée du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant de la notification du marché jusqu'au 30 Septembre 2025. Ce marché sera renouvelable chaque année par tacite reconduction (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, et du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027).

Première période (de la notification du marché jusqu'au 30 septembre 2025)

Montant minimum : sans
Montant maximum : 100 000,00 € HT

Deuxième période (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026)

Montant minimum : sans
Montant maximum : 100 000,00 € HT

Troisième période (du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027)

Montant minimum : sans
Montant maximum : 100 000,00 € HT

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou lots

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

2 Conditions de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement d'entreprises, la forme du groupement retenu est le groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

2.3 Variantes

Sans objet

3 Les intervenants

3.1 Maître de l'ouvrage

Syndicat mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS)
213, Ancienne route de Villers
76360 Villers-Ecalles

Tél 02 32 94 00 74

Mail : agricole@smbvas.fr / secetariat@smbvas.fr

Représentée par M. Le Président, Jean-François CHEMIN

3.2 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le SMBVAS

3.3 Coordination des chantiers

SMBVAS – Chargé de Mission ADTR (Aménagement Durable du Territoire Rurale)

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'Acte d'Engagement.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement des travaux est issu du budget du SMBVAS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles (sous-traitance et cotraitance),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) qui n'est pas contractuel. Ce document ne sert qu'à l'appréciation des offres en phase de consultation, le montant du DQE servant à l'analyse du critère prix.

Il est remis gratuitement à chaque candidat à partir du profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration de candidature, le cas échéant la DC1 mise à jour au 01/04/2019	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, <i>jointe en annexe du présent document</i>	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles, <i>le cas échéant la DC2 mise à jour au 21/11/2023</i>	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	oui
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	oui

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	oui
--	-----

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes.	Non
Le Bordereau des Prix unitaires	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) qui n'est pas contractuel.	Non
Une note méthodologique dans laquelle le candidat exposera les moyens techniques et humains de l'entreprise, un descriptif de la méthodologie appliquée pour ce type de prestation et pour chaque précision demandée au CCTP, ainsi qu'un modèle de rapport prévu lors de la période de préparation, de récolement surfacique et linéaire après réalisation. Il exposera également tout élément permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier son savoir-faire.	Non

Nota : L'ensemble des pièces communes du DCE sera demandé lors de la mise au point des pièces du marché avec le soumissionnaire attributaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation de solutions variantes

Sans objet

6.3 Visites sur site d'exécution du marché

Il n'est pas prévu de visite des sites de réalisation pour cette consultation. Toutefois, le candidat dispose des annexes cartographiques du CCTP, et il est réputé avoir connaissance du contexte et de l'environnement dont il faut tenir compte pour formuler son offre.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts** comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde devra être adressée en lettre recommandée avec accusé-réception ou remise par porteur contre récépissé à l'adresse suivante :

SMBVAS
213 Anciennes Route de Villers
76360 Villers-Ecalles

Horaires d'ouverture au public du service de la commande publique : du lundi au vendredi de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (PDF, Word, Xls).

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la candidature. Toutefois, au stade de l'attribution, le candidat retenu sera invité à signer électroniquement les pièces du marché.

Les pièces du marché ne seront pas rematérialisées et seront signées par le pouvoir adjudicateur au moyen d'une signature électronique. Les modifications susceptibles d'intervenir durant l'exécution du marché seront notifiées au titulaire par courrier électronique avec demande d'accusé de lecture ou via le profil acheteur. Il est précisé que les échanges entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché se feront, pendant toute la durée d'exécution du marché, par voie postale, par courrier électronique avec demande d'accusé de lecture ou via le profil acheteur.

Pour chaque pièce pour laquelle une signature est exigée, la signature devra répondre aux modalités prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Avertissement : La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme de l'offre, est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Il est rappelé que seule la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et non la date d'envoi. Il est donc recommandé au candidat de prévoir ce délai de transmission afin de respecter les date et heure limite de remise des offres, indiquées sur la page de garde du présent règlement.

8 Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum fixé par l'autorité territoriale.

La recevabilité des candidatures sera examinée conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Elle sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières ne seront pas admises.

Dès lors que la candidature et l'offre du candidat sont désormais transmises dans une seule et même enveloppe, l'offre d'une entreprise dont la candidature n'est pas retenue lui sera retournée alors même que l'enveloppe contenant l'offre aura été ouverte.

Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée en application des articles précités, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser des offres irrégulières selon les modalités fixées par l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants avec leur pondération :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique : <ul style="list-style-type: none">Méthodologie pour les différentes phases de l'opération (Noté sur 10 coef 3 = 25 points, don't 2.5 points en cas de variantes intéressantes proposées),Moyens humains et matériels dédiés à l'opération (Noté sur 10 coef 1 = 10 points),Qualité de la note méthodologique (clarté, illustrations) (Noté sur 10 coef 1 = 5 points), <i>La note méthodologique sera appréciée de la manière suivante : Insuffisant - note = 0 : le contenu est absent ou très peu détaillé et ne répond pas aux attentes ; Peu satisfaisant - note = 5 : Le contenu est peu détaillé et ne répond que partiellement aux attentes ; Satisfaisant - note = 7.5 : Le contenu est détaillé et répond globalement aux attentes ; Très satisfaisant - note = 10 : Le contenu est très détaillé et répond parfaitement aux attentes</i>Délai le candidat s'engageant sur le délai d'exécution imposé de 30 jours obtient 4 points /10, le candidat qui améliore le délai imposé améliore sa note de 0.5 point par jour calendaire d'exécution en moins, dans la limite de 6 points.	50 %
Le prix des prestations	

Critères d'attribution	Pondération
Le prix est noté selon la règle suivante : « montant de l'offre la plus basse x 40 / montant de l'offre analysée »	50 %

Prix des prestations

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cadre de l'organisation des négociations, les soumissionnaires les mieux classés suite à l'analyse de leur offre initiale recevront par écrit les modalités de déroulement via un guichet restreint ouvert à cet effet sur le profil acheteur du SMBVAS. Les négociations pourront porter sur l'aspect technique et/ou financier de l'offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur **à 5 jours**.

Les entreprises concernées devront déposer ces documents sur le guichet restreint ouvert à cet effet sur le profil acheteur de l'autorité territoriale.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

53, avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 32 08 12 70 / Télécopie : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://rouen.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Fin du Règlement de Consultation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)
Agissant en qualité de

Déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la Commande Publique**

Fait à

Le

Signature